



## COMPTE-RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 12 OCTOBRE 2021

Ainsi, l'an deux mille vingt-et-un, le mardi douze octobre à vingt heures deux minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 6 octobre 2021, s'est réuni, sous la présidence de M. Jean-Luc DUCERF, maire d'Auneau-Bleury-Saint-Symphorien.

Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est de 33

### ETAIENT PRESENTS : (24)

Jean-Pierre **ALCIERI**  
Catherine **AUBIJOUX**  
Gilberte **BLUM**  
Sylviane **BOENS**  
Cécile **DAUZATS**  
Amandine **DUBAND**

Patrick **DUBOIS**  
Jean-Luc **DUCERF**  
Benjamin **DUROSOU**  
Bruno **EQUILLE**  
Joël **GEOFFROY**  
Frédéric **GRIZARD**

Marie-Anne **HAUVILLE**  
Fabienne **HARDY-HOUDAS**  
Claudine **JIMENEZ**  
Anaïs **LEGRAND**  
Stéphane **LEMOINE**  
Dominique **LETOUZE**

Steeve **LOCHET**  
Rodolphe **PERROQUIN**  
Frédéric **ROBIN**  
Sylvie **ROLAND**  
Christelle **TOUSSAINT**  
Robert **TROUILLET**

### ABSENTS AYANT DONNE UN POUVOIR : (4)

Youssef **AFOUADAS**  
Yoann **DEBOUCHAUD**  
Joseph **DIAZ**  
Dominique **DESHAYES**

a donné pouvoir à  
a donné pouvoir à  
a donné pouvoir à  
a donné pouvoir à

Fabienne **HARDY-HOUDAS**  
Joël **GEOFFROY**  
Cécile **DAUZATS**  
Frédéric **ROBIN**

### ABSENTS N'AYANT PAS DONNE DE POUVOIR : (5)

Chrystiane **CHEVALLIER** - Stéphane **HOUDAS** - Florence **LE HYARIC** - Nicole **MAKLINE** - Olivier **MARTINEZ**

### SECRETAIRE DE SEANCE :

Mme Amandine **DUBAND** est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h02

## ORDRE DU JOUR

### AFFAIRES GENERALES

- 1 - Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec le Syndicat Mixte de la Voise et de ses Affluents (SMVA)

### COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PORTES EURELIENNES D'ILE-DE-FRANCE

- 2 - Cession des parcelles communales AV 14 et 15 (ancien site « REVELEC ») à la Communauté de communes

### FINANCES

- 3 - Subventions exceptionnelles aux associations

### URBANISME

- 4 - Compte Rendu Annuel à la Collectivité 2020 de la SAEDEL : opération ZAC des Marchés
- 5 - Zac des Marchés : rétrocession et intégration dans le domaine public de la commune des voiries, réseaux et espaces publics
- 6 - Cession d'un bien communal : Grange située 8 rue de la libération
- 7 - Permis de construire soumis à enquête publique : avis de la commune sur le projet de base logistique de la SAS PANHARD DEVELOPPEMENT-Route de Roinville à Auneau

### SCOLAIRE

- 8 - Règlement intérieur de l'étude surveillée

### DIVERS

- Questions diverses

# PREAMBULE

---

M. le Maire procède à l'appel des conseillers municipaux et constate que le quorum est atteint.

A l'interrogation de M. Jean-Luc DUCERF, maire d'Auneau-Bleury-Saint-Symphorien, les conseillers présents confirment avoir reçu dans les délais impartis, la convocation à la présente séance accompagnée de ses annexes et portant mention de l'ordre du jour complet.

A la demande de M. le Maire, Mme Amandine DUBAND se propose comme secrétaire de séance ce qui est approuvé à l'unanimité.

## AFFAIRES GENERALES

---

### 1. DELIBERATION N°21/142 - CONVENTION DE DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE AVEC LE SYNDICAT MIXTE DE LA VOISE ET DE SES AFFLUENTS

RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

#### NOTE DE SYNTHÈSE :

Dans le cadre du réaménagement des étangs, il est envisagé la remise à ciel ouvert du ru de l'Aunay. En effet, le peu de dénivelé actuel engendre de nombreux désordres environnementaux : envasement, stagnation des eaux, peuplement ichthyen réduit. Ce projet remarquable et rare permettrait à la faune et la flore de retrouver une place première.

Depuis juin 2020, le SMVA, en l'absence de technicien de rivières n'est plus en mesure d'initier des projets de restauration des milieux aquatiques, de lancer et de suivre des études, d'assurer le suivi technique et financier des dossiers, de démarrer et suivre des travaux.

Différentes études sommaires transmises en leur temps par le SMVA ont montré la faisabilité d'un tel projet.

Le SMVA n'ayant plus les moyens humains pour l'assurer, la commune s'est tournée vers le SMAR Loir 28.

Afin de mener ce projet à bien, les parties ont souhaité recourir aux modalités de délégation de maîtrise d'ouvrage publique organisées par l'article 2 II de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses relations avec la maîtrise d'œuvre privée qui autorise lorsque la réalisation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relève simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, à ce qu'il désigne l'un d'entre eux pour assurer la maîtrise d'ouvrage de l'opération d'ensemble dans le cadre d'une convention.

Dès lors, les parties ont constaté l'utilité de recourir à cette procédure en désignant la commune d'Auneau-Bleury-Saint-Symphorien comme maître d'ouvrage opérationnel de l'ensemble de l'opération et en précisant les modalités de cette délégation de maîtrise d'ouvrage dans le cadre de la convention jointe à la présente délibération et transmise à l'ensemble des conseillers municipaux dans les délais impartis.

Il convient donc d'autoriser M. le Maire à signer cette convention.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

### LE CONSEIL MUNICIPAL

*VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;*

*Vu la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses relations avec la maîtrise d'œuvre privée*

*VU la délibération n°21/120 du 14/09/21 portant convention de coopération de collectivités entre le SMAR28, le SMVA et la commune d'Auneau-Bleury-Saint-Symphorien ;*

*Considérant les besoins de réaménagement du site des étangs ;*

*Considérant le très mauvais état du ru de l'Aunay sur l'ensemble de son cours au niveau des étangs ;*

*Considérant l'accord du président du SMVA envoyé par courriel du 6/10/2021 ;*

**ARTICLE 1 : Autorise** M. le Maire à signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec le SMVA selon les conditions énoncées et toutes les documents afférents à ce dossier.

**ARTICLE 2 : Dit** que les crédits de l'opération sont inscrits au budget 2021.



## COMMUNAUTE DE COMMUNES EES PORTES EURELIENNES D'ILE-DE-FRANCE

### 2. DELIBERATION N° 21/143 - CESSION DES PARCELLES COMMUNALES AV 14 ET 15 (ANCIEN SITE « REVELEC ») A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

RAPPORTEUR : M. le Maire

#### NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE :

Propriété de la commune depuis 2007, le site REVELEC constitue à ce jour une friche industrielle encore marquée par son ancienne activité. Il pourrait néanmoins accueillir une entreprise de réparation de matériels agricoles, qui, située en centre-ville d'Auneau, cherche à se délocaliser.

Dans le cadre du Plan de Relance, il est possible de bénéficier de subventions de l'Etat permettant de financer ces coûts de traitement des friches urbaines.

Or, la compétence développement économique appartenant à la Communauté de Communes, il revient à cette dernière de solliciter cette aide de l'Etat.

Il est donc proposé de céder à un (1) euro les parcelles AV 14 et 15 à la communauté de communes des Portes Eureliennes d'Ile-de-France, charge à elle de solliciter les subventions ad-oc, de procéder à la mise à nu du terrain et de le vendre à l'entreprise intéressée par le site.

Il est à noter que cette opération aura pour double avantage de traiter définitivement un site pollué resté en friche longtemps et de participer à la requalification du centre-ville en libérant un espace stratégique. Cette opération répondra ainsi aux enjeux majeurs d'aménagement durable des territoires qui doivent répondre aux objectifs croisés de maîtrise de l'étalement urbain, de revitalisation urbaine et par conséquent de limitation de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

*VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;*

*VU le Code de la propriété publique ;*

*VU l'estimation du Domaine en date du 09/06/2021 ;*

*Considérant les enjeux de requalification de friche industrielle et de libération d'espace en centre-ville d'Auneau que représente la réaffectation du site REVELEC,*

*Considérant que la compétence développement économique appartient à la Communauté de Communes des Portes Euréliennes d'Ile-de-France (PEIDF) ;*

*Considérant que la sollicitation des aides de l'Etat pour le traitement des friches urbaines revient à la Communauté de Communes PEIDF,*

**ARTICLE 1 : Décide** de céder pour 1 (UN) euro le site dit REVELEC, situé 5 et 7 Route de Roinville à Auneau et constitué des parcelles cadastrales AV 14 et 15 d'une superficie respective de 5 981 m<sup>2</sup> et 2 554 m<sup>2</sup>, soit un total de 8 535 m<sup>2</sup>.

**ARTICLE 2 : Autorise** M. le Maire à signer

## FINANCES

### 3. DELIBERATION N° 21/144 - SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES AUX ASSOCIATIONS

RAPPORTEUR : MME SYLVIANE BOENS

#### NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE :

Lors du vote de la délibération n°21/082 du 25/05/21 portant attribution de subventions aux associations, Mme Sylviane BOENS avait rappelé qu'il serait possible aux associations de redemander des compléments de subventions au vu des projets qui pourraient être lancés dans l'après crise Covid.

La commission finance du 6 octobre 2021, a étudié quatre nouvelles demandes :

- 1) Dans le cadre de la manifestation pour le 50<sup>ème</sup> anniversaire du club de Football d'Auneau le 9 octobre 2021 au stade Marc Héron, le Club de Football, partie prenante de l'organisation de cet évènement, a fait part d'une dépense exceptionnelle estimée à hauteur de 2500 €.



La Commune souhaitant s'impliquer dans cet événement, propose de participer financièrement sous la forme d'une subvention exceptionnelle pour le règlement du cocktail. Le montant exact de la subvention sera équivalent à la facture présentée par le club de football plafonné à un montant maximum de 2500 €

- 2) GRAINES DE GV : Demande de subvention exceptionnelle liée à l'impact budgétaire du départ de l'animatrice de l'association et du recrutement de deux salariés pour assurer les cours seniors et enfants. La demande s'élève à 1200 €
- 3) LES GALIPETTES : Demande de subvention pour la reprise des cours après une année d'interruption. La demande s'élève à 500 €
- 4) Association BIENVENUE : Demande de subvention exceptionnelle pour l'organisation de la soirée Cabaret 2021. La demande s'élève à 3 000 €

### LE CONSEIL MUNICIPAL

VU la délibération n° 21/082 du 25/05/21 ;

Vu l'avis de la commission finances du 6 octobre 2021 ;

Considérant les demandes exceptionnelles des associations liées à l'après-crise COVID ;

**ARTICLE 1 : ATTRIBUE** une subvention exceptionnelle aux associations suivantes :

ASSOCIATIONS	MONTANT DEMANDE	MONTANT ATTRIBUE	VOTE
Club de Football d'Auneau	2 500 €	2 500 €	Après en avoir délibéré, adopté à l'unanimité.
GRAINES DE GV	1 200 €	1 200 €	Après en avoir délibéré, adopté à l'unanimité.
LES GALIPETTES	500 €	500 €	Après en avoir délibéré, adopté à l'unanimité.
ASSOCIATION BIENVENUE	3 000 €	3 000 €	Après en avoir délibéré, adopté à l'unanimité.
<b>TOTAL</b>	<b>7 200 €</b>	<b>7 200 €</b>	

**ARTICLE 2 : PRECISE** que ce montant est inscrit à l'article 6574 « Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé » du Budget Communal (M14) de 2021.

## URBANISME

### 4. DELIBERATION N°21/145 – COMPTE RENDU ANNUEL A LA COLLECTIVITE 2020 DE LA SAEDEL : OPERATION ZAC DES MARCHES

RAPPORTEUR : M. le Maire

#### NOTE DE SYNTHESE :

La commune de Saint-Symphorien-Le-Château a signé, en avril 2010 avec la Société d'Aménagement et La commune de Saint-Symphorien-Le-Château a signé, en avril 2010 avec la Société d'Aménagement et d'Équipement du Département d'Eure-et-Loir (SAEDEL) une convention pour la réalisation d'une opération d'aménagement appelée ZAC des Marchés. Cette opération consiste en la réalisation d'une zone d'habitat en entrée de commune.

Un rapport annuel et obligatoire appelé Compte-Rendu Annuel à la Collectivité (C.R.A.C.), établi par le responsable d'une opération, est destiné à l'information de la collectivité locale ayant passé avec la SEM une concession d'aménagement, portant sur la réalisation des études, des acquisitions et cessions foncières et des travaux.

Ce rapport comporte notamment :

- le bilan prévisionnel actualisé des activités objet du contrat : état des réalisations en recettes et dépenses, estimation des recettes et dépenses restant à réaliser, résultat final prévisionnel,
- le plan de trésorerie,
- un tableau des acquisitions et cessions de l'exercice,
- un état des avances et subventions à l'opération.



L'examen du CRAC doit être mis à l'ordre du jour de la réunion de l'assemblée délibérante de la collectivité, qui doit l'approuver par un vote.

Il vous est donc proposé d'approuver le C.R.A.C. de l'année 2020 de l'opération d'aménagement la ZAC des Marchés sur la commune déléguée de Bleury-Saint-Symphorien.

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*

*Vu la convention portant concession d'aménagement signée avec la SAEDEL ;*

*Vu l'article L. 300-5 du Code de l'Urbanisme ;*

*Considérant la note de conjoncture, le bilan prévisionnel actualisé pour 2020, le plan de trésorerie prévisionnel et le tableau des acquisitions et cessions immobilières de l'année 2020 ;*

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**ARTICLE 1 : Approuve** le Compte-Rendu Annuel à la Collectivité 2020 présenté par la Société d'Aménagement et d'Équipement du Département d'Eure-et-Loir concernant la réalisation de l'opération d'aménagement dite « ZAC des Marchés » située sur le territoire de la commune.

**ARTICLE 2 : Autorise** M. le Maire à signer les documents relatifs au CRAC 2020 de l'opération dite « ZAC des Marchés ».

#### **5. DELIBERATION N°21/146 – ZAC DES MARCHES : RETROCESSION ET INTEGRATION DANS LE DOMAINE PUBLIC DE LA COMMUNE DES VOIRIES, RESEAUX ET ESPACES PUBLICS**

**RAPPORTEUR :** M. LE MAIRE

##### **NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE :**

La ZAC des Marchés a été créée en 2008 par l'ancienne commune de Saint-Symphorien-le-Château avec pour objet l'équipement et l'aménagement d'un espace de d'environ 5,2 ha devant comprendre :

- 32 terrains individuels,
- 9 logements individuels groupés en accession sociale ou privée,
- 4 logements sociaux individuels groupés,
- 1 réserve foncière communale, une voirie et des espaces verts.

Cette opération a été confiée à la SAEDEL par signature d'une concession d'aménagement.

Les travaux d'aménagement étant achevés et les derniers lots vendus, la SAEDEL a sollicité la commune pour que soit effectuée l'opération de remise des ouvrages comme le stipule l'article du contrat de concession d'aménagement signé le 15/04/2010.

Cette remise s'est faite suite à une visite d'état des lieux en présence de Monsieur le Maire le 29/09/2021.

Le transfert à la commune d'Auneau-Bleury-Saint-Symphorien des parcelles appartenant à la SAEDEL peut désormais se faire, ainsi que le classement dans le domaine public communal de certaines d'entre elles.

Il est donc proposé au conseil municipal d'accepter le transfert des parcelles propriétés de la SAEDEL à la commune et le classement dans le domaine public de celles constitutives de la voirie correspondant à la Rue des Erables, au bassin d'orage et aux espaces verts situés le long du chemin rural n°26.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

*VU le Code général de la propriété publique ;*

*VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;*

*VU la Convention Publique d'Aménagement signée avec la SAEDEL concernant les modalités de rétrocession des voiries et réseaux de la ZAC des Marchés de Saint-Symphorien-le Château ;*

*VU la demande de la SAEDEL de céder pour un euro à la commune d'AUNEAU-BLEURY-SAINT-SYMPHORIEN, la voirie et les réseaux de la ZAC des Marchés ;*

*VU le Code de la voirie routière et notamment ses articles L141-1 à L141-3 ;*

*VU la liste et le plan des parcelles propriétés de la SAEDEL à rétrocéder à la commune annexés à la présente délibération ;*



VU la liste et le plan des parcelles à intégrer dans le domaine public communal annexés à la présente délibération ;

Considérant que les rues, allées ou impasses desservant cette ZAC doivent être intégrées dans le domaine public pour réaliser cette opération de cession ;

Considérant que le montant de la transaction est inférieur au seuil de consultation obligatoire, le Service France Domaine n'a pas été consulté ;

Considérant l'état des lieux effectué le 29/09/2021 en présence de Monsieur le Maire et Monsieur DEGROUAS de la SAEDEL ;

Considérant le procès-verbal de réception par la commune des voiries, réseaux et espaces publics ;

Considérant les plans de récolement et les contrôles opérés sur les réseaux de la ZAC des Marchés remis par la SAEDEL à la commune le 29/09/2021 ;

Considérant que toutes les conditions sont réunies pour procéder au classement dans le domaine public des parcelles ;

Considérant que le classement envisagé n'aura aucune conséquence sur la fonction de desserte ou de circulation assurée qui s'y trouve ;

Considérant qu'il n'y a pas lieu de procéder à une enquête publique ;

Considérant la longueur de voirie de la ZAC des Marchés de 747 ml à intégrer au domaine public communal ;

Considérant que la dernière mise à jour du tableau de classement de voirie communale qui portait la longueur totale de voirie à 54 623,37 ml

**ARTICLE 1 : Accepte** l'acquisition à un euro des parcelles concernées dont la liste est jointe en annexe, d'une superficie totale de 19 380 m<sup>2</sup>, correspondant à la voirie et aux réseaux secs et hydrauliques de la ZAC des Marchés appartenant à la SAEDEL au prix d'un euro (1,00 €) afin de l'intégrer dans le domaine public communal.

**ARTICLE 2 : Décide**, une fois l'acte de transfert établi, de classer dans le domaine public communal les parcelles correspondant à la rue et placettes en impasse de la voie dénommée **Rue des Erables**.

**ARTICLE 3 : Adopte** la mise à jour du tableau de classement de voirie communale portant la longueur totale de voirie à **55 370,37 mètres linéaires**.

**ARTICLE 4 : Donne** pouvoir à M. le Maire pour toutes démarches et signatures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**ARTICLE 5 : Autorise** M. le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à ce dossier, dont l'acte notarié, et à transmettre au Service départemental du cadastre les informations nécessaires à la mise à jour du plan cadastral.

## **6. DELIBERATION n°21/147 – CESSION D'UN BIEN COMMUNAL : GRANGE SITUÉE 8 RUE DE LA LIBERATION**

**RAPPORTEUR : M. LE MAIRE**

**NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE :**

Par délibération n°21/130 du 14 septembre dernier, le conseil municipal a accepté de vendre à Monsieur CROS Guillaume et Madame BRUNEAU Cécile la grange située 8 rue de la Libération à Bleury pour un montant de 94 000 €.

Depuis cette date, si le projet de M. CROS et Mme BRUNEAU n'a pas changé, à savoir faire de cette grange leur lieu d'activité, ils ont informé la commune qu'ils souhaitaient que l'acquisition se fasse au profit de la SCI qu'ils ont constituée récemment et non pas en leur nom propre.

La délibération n°21/130 ne précisant pas que la vente pouvait se faire également au profit d'une société leur appartenant, il convient de rectifier la dite délibération pour rendre possible la vente au profit de la SCI.

VU le Code Civil et notamment les articles 1582 à 1701-1 ;

VU le Code de la Propriété Publique et notamment les articles L.3211-14 et L3221-1 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2241-1 ;

VU l'estimation des Domaines en date du 23/02/2021 évaluant le bien à 81 000 € ;

VU la délibération n°21/048 du conseil municipal du 24/03/2021 relative à la mise en vente d'une grange, située 8 rue de la libération ;

VU la proposition d'achat au prix de 94 000 € de Monsieur CROS Guillaume et Madame BRUNEAU Cécile reçue le 05/07/2021 ;



VU la délibération n° 21/130 du conseil municipal du 14/09/2021 acceptant de vendre à M. CROS et Mme BRUNEAU la parcelle 042 AB 411 comprenant une grange, située 8 rue de la Libération à Bleury ;

Considérant que la présente délibération vise à modifier et préciser l'identité de l'acquéreur ;

**Après en avoir délibéré, à la majorité,**

**Voix Contre : 6 > Mmes Gilberte BLUM et Christelle TOUSSAINT et MM Joël GEOFFROY et son pouvoir Yoann DEBOUCHAUD, Stéphane LEMOINE et Dominique LETOUZE**

**Abstention : 0**

**Voix Pour : 22**

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

**Article 1 : Précise que** la cession de la parcelle communale cadastrée 042 AB 411 située 8 rue de la Libération (Bleury) sur la commune d'AUNEAU-BLEURY-SAINT-SYMPHORIEN, pour un montant de 94 000 €, se fait au profit de la SCI UN BRIN D'IMMO dont le numéro SIRET est 902 639 632 représentée par Monsieur CROS Guillaume, et domiciliée 5 rue de la Maltorne 28210 SENANTES.

**Article 2 : Autorise** M. le Maire à signer les documents afférents à cette vente.

**Article 3 : Précise** que les recettes seront inscrites au budget 2021.

**Article 4 : Charge** M. le Maire de l'exécution de la présente délibération.

#### 7. DELIBERATION N°21/148 – PERMIS DE CONSTRUIRE SOUMIS A ENQUETE PUBLIQUE : AVIS DE LA COMMUNE SUR LE PROJET DE BASE LOGISTIQUE DE LA SAS PANHARD DEVELOPPEMENT-ROUTE DE ROINVILLE A AUNEAU

**RAPPORTEUR : M. le Maire**

##### NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE :

Il est rappelé que la société PANHARD DEVELOPPEMENT a déposé un permis de construire pour la construction d'un bâtiment logistique de 80 813 m<sup>2</sup> sur un terrain situé Route de Roinville à Auneau, que ce projet a déjà fait l'objet d'un avis favorable du conseil municipal dans le cadre de l'enquête publique au titre des ICPE\* à laquelle le projet était soumis et qui s'est déroulée du 07/04/2021 au 10/05/2021.

Ce projet doit également faire l'objet d'une enquête publique au titre du permis de construire. N'ayant pu se dérouler conjointement à la première (pour des raisons liées à la modification du PLU), elle est actuellement ouverte depuis le 27 septembre et durera jusqu'au 28 octobre 2021 inclus. C'est dans ce cadre, qu'il est demandé à nouveau au conseil municipal de donner son avis sur le projet.

Considérant les éléments du dossier identiques à ceux présentés lors de la séance du conseil le 25 mai 2021 et vu l'avis favorable du conseil,

\* ICPE : Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE)

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,** sachant que les conditions d'adoption des délibérations du conseil municipal sont respectivement fixées par les articles L. 2121-20, L. 3121-14 et L. 4132-13. Les délibérations sont prises à la majorité des suffrages exprimés, c'est-à-dire que seuls entrent en ligne de compte les votes « pour » et « contre », **les abstentions n'étant pas prises en considération.** Comme l'a rappelé le Conseil d'Etat dans sa décision du 10 décembre 2001 (req. n° 235027), dans une procédure de vote à scrutin secret, les bulletins blancs ou nuls ne sauraient être pris en compte pour la détermination des suffrages exprimés; il en est de même pour les abstentions lorsque le vote a lieu au scrutin ordinaire ou au scrutin public. Dès lors, une délibération est acquise à l'unanimité si tous les conseillers qui se sont exprimés sont favorables à son adoption.

**Voix Contre : 0**

**Abstention : 1 > M. Dominique LETOUZE**

**Voix Pour : 27**

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code de l'Environnement et notamment les articles L.123-1 à L.123-19, R.123-1 à R.123-27 ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment l'article R.423-57 ;

VU l'arrêté du maire n°021/08/343 en date du 31/08/2021 prescrivant une enquête publique ;



VU le dossier de demande de permis de construire déposé en mairie d'Auneau le 06/10/2020 par la SNC PANHARD DEVELOPPEMENT, enregistré sous le numéro PC 028015 20 00031, pour la construction d'un entrepôt logistique composé de 9 cellules de stockage, complété de bureaux, locaux et installations techniques, sur un terrain situé Route de Roinville à AUNEAU-BLEURY-SAINT-SYMPHORIEN ;

Considérant l'ensemble des pièces du dossier présenté et mis à l'enquête publique ;

**ARTICLE 1 : Emet un avis FAVORABLE** sur le dossier de permis de construire n°028015 20 00031 présenté par la société SAS PANHARD DEVELOPPEMENT pour la construction de bâtiment logistique sur le site situé Route de Roinville à AUNEAU-BLEURY-SAINT-SYMPHORIEN.

**ARTICLE 2 : Transmet** son avis au commissaire enquêteur, ainsi qu'au porteur de projet.

## SCOLAIRE

### 8. DELIBERATION n°21/149 – REGLEMENT INTERIEUR DE L'ETUDE SURVEILLEE

RAPPORTEUR : Mme Sylvie ROLAND

#### NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE :

Un règlement intérieur encadrant l'étude surveillée est soumis aux parents d'élèves souhaitant bénéficier de ce service.

Compte tenu du changement des horaires scolaires adopté par délibération n°21/114 du 30 juin 2021, il convient de mettre à jour le règlement de l'étude surveillée.

Ainsi, à l'article 1 « Modalités d'accès », les heures d'accès figurant sur le précédent règlement « de 16h30 à 17h45 » ont été supprimées.

Il faut désormais lire « Les enfants des écoles élémentaires publiques d'Auneau-Bleury-St-Symphorien (Emile Zola, Maurice Fanon) sont admis pendant toute l'année scolaire (**les jours et horaires d'accueil seront communiqués aux familles à chaque rentrée**) et sont pris en charge par les enseignants »

Le dit-règlement est annexé à la présente délibération et a été transmis à l'ensemble des conseillers municipaux dans les délais réglementaires.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

### LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la délibération n°21/114 du 30 juin 2021 ;

**ARTICLE 1 : Approuve** le règlement intérieur de l'étude surveillée tel que présenté en annexe.

**ARTICLE 2 : Autorise** M. le Maire à exécuter la présente délibération.

## DIVERS

### 9. QUESTIONS DIVERSES

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire déclare la séance close à 20h48

Secrétaire de séance  
Amandine DUBAND



Maire d'Auneau-Bleury-Saint-Symphorien  
Jean-Luc DUCERF